



## PAIEMENT DOUBLE DU 1<sup>er</sup> MAI

### Petit rappel

L'actualité porte aujourd'hui sur de nombreuses discussions relatives au 1er mai et son doublement de rémunération.



Il n'y a que dans le secteur privé, lorsqu'un salarié travaille ce jour-là, que l'employeur est tenu par la loi de le payer double.

En ce qui concerne la fonction publique hospitalière le double paiement du 1er mai pour les agents publics a été supprimé par la loi de finances du 30 décembre 2022, entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Ainsi seule une indemnité de « dimanche » et « jour férié » est versée à hauteur de 60 € pour 8 heures de travail.